

Mémoire

présenté à la

**Commission d'enquête du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

sur le

Projet minier aurifère Canadian Malartic

**Le 15 avril 2009
Malartic, Québec**

Association minière du Québec inc.

Table des matières

INTRODUCTION	1
L’apport économique de l’industrie minière au développement du Québec et de ses régions.....	2
Dispersion des réserves	3
Durée de vie limitée de chaque mine	3
Capitalisation élevée.....	4
Capacité concurrentielle, prix des métaux, fluctuation des devises	4
Respect de l’environnement : une industrie minière concernée et responsable	5
S’intégrer à la vie communautaire et maximiser les retombées de l’action minière en région	8
CONCLUSION	9
Limites inhérentes à l’analyse d’un projet	9
Le projet Canadian Malartic au regard des valeurs et des orientations de l’AMQ... 	10
 Annexes	
(1) Statistiques	12
(2) Exploitation minière.....	13
(3) Liste des lois, règlements et autres exigences environnementales applicables au secteur minier québécois.....	14

Mémoire sur le Projet minier aurifère Canadian Malartic

INTRODUCTION

L'Association minière du Québec (AMQ) est heureuse de profiter de cette tribune afin d'illustrer sa constante progression des 20 dernières années et de mettre en lumière les valeurs qui supportent son action. L'AMQ se devait d'éclairer par sa perception propre le projet d'exploitation présenté par la Corporation minière Osisko. En effet, au regard de son caractère structurant sur l'économie en générale, de sa volonté manifeste de respecter l'environnement et de réduire au maximum l'empreinte de ses activités, du caractère novateur de sa contribution à l'enrichissement de la vie communautaire et locale, l'AMQ, bien qu'elle ne puisse statuer sur l'acceptation du projet par la population, peut contribuer à bien en faire comprendre la portée. Cette démarche permettra de porter un regard sur les efforts déployés par l'industrie afin de respecter les principes du développement durable. Ainsi, au-delà de l'apport au développement économique du Québec et de ses régions, au-delà des préoccupations légitimes de rentabilité visée par les entreprises, les projets miniers actuels, dont celui de la Corporation minière Osisko, présentent une diversité d'interventions porteuses de performances sur les plans environnemental, social et éthique. Les résultats atteints à ce titre démontrent le sérieux de l'engagement de l'AMQ dans cette voie, sachant que cette approche saura se poursuivre et se parfaire.

L'AMQ constate que l'industrie minière n'a pu modifier chez certains la mauvaise réputation qu'elle pouvait avoir. Les pratiques passées, la méconnaissance à la fois du secteur et de son cadre réglementaire, volumineux et contraignant, portent encore ombrage à ses actions proactives dans le respect des principes du développement durable.

Depuis la création de l'AMQ, trois grandes phases de changement balisent son évolution : la santé et la sécurité, le respect de l'environnement et la nécessité de favoriser l'intégration sociale de l'entreprise. À chacune de ces étapes, l'industrie minière a profondément modifié son action.

La mission de l'AMQ a toujours été de promouvoir et d'encourager la mise en valeur des richesses minérales du Québec et le développement de l'industrie minière, métallurgique et les industries connexes. Afin de répondre aux impératifs de sa mission, l'AMQ a fait preuve à la fois d'une grande ouverture et d'une grande vigilance. Le dialogue avec toutes les parties concernées par le développement minier, qu'elles soient institutionnelle, représentative de citoyens, groupe de pression ou gouvernement lui permet de cerner leurs attentes, leurs besoins et leurs préoccupations. La vigilance permet en contrepartie de sensibiliser ces mêmes acteurs aux contraintes du développement minier. L'AMQ intervient à plusieurs

tribunes, non pas dans une approche réductrice, mais plutôt en visant l'amélioration constante dans le respect, cependant, du maintien de la compétitivité du secteur minier et de sa rentabilité.

Les chapitres suivants précisent les piliers porteurs de notre action afin d'améliorer le positionnement de l'industrie minière et d'en maximiser les retombées économiques, environnementales et sociales. En conclusion de ce mémoire, un regard sera porté sur le projet Canadian Malartic afin de dégager les faits susceptibles de se concilier aux valeurs et aux orientations de l'AMQ.

L'apport économique de l'industrie minière au développement du Québec et de ses régions

L'industrie minière constitue un puissant levier de développement économique à l'échelle du Québec. Elle peut même représenter pour certaines régions et plusieurs municipalités le cœur et le moteur principal de leur développement.

Quelques données¹ permettent d'illustrer ce fait. En effet, rappelons que pour l'année 2007, la valeur des expéditions de cette industrie s'élève pour le Québec à près de 5,5 milliards de dollars et pour l'Abitibi-Témiscamingue à près de 850 millions de dollars. L'industrie minière représentait au Québec plus de 55 000 emplois dont 18 000 étaient directement reliés à la phase d'extraction. Pour l'Abitibi-Témiscamingue ces données faisaient état de près de 8 500 emplois dont près de 5 500 étaient directement reliés à l'extraction. En 2006, l'industrie minière représentait aussi pour l'Abitibi-Témiscamingue près de 409 millions de dollars en achats et services et en salaires. Pour la même année, l'industrie minière en Abtibi-Témiscamingue a ainsi consacré 66 % de ses achats au niveau régional. Cette industrie concrétise ainsi son rôle de moteur de l'économie régionale par la force de sa contribution au marché de l'emploi. Elle constitue en effet tout près de 12 % de la main-d'œuvre active. D'autres données sont présentées à l'**annexe 1** du présent document.

L'industrie minière s'inscrit au cœur de la dynamique des régions où elle intervient. Son apport dépasse largement une offre de travail traduite par un nombre d'emplois et sa masse salariale. En effet, tous les rouages d'une économie régionale s'imbriquent les uns aux autres pour constituer une force et une synergie fortement enracinées dans le milieu. La présence de l'industrie minière, en plus de représenter un impact palpable sur la consommation régionale, permet le développement continu d'une expertise de sous-traitance, de transformation, de manufacturiers et de fournisseurs de services spécialisés. Elle favorise l'enrichissement des infrastructures tant municipales que commerciales et l'accessibilité régionale à de nombreux services publics et privés. Elle permet, par son action et la haute technicité de ses opérations, le développement de créneaux d'excellence tant dans la région qu'à l'échelle du Québec. De plus, cette

¹ Statistiques provenant de l'Institut de la statistique du Québec

industrie contribue étroitement à l'essor d'une qualité de vie régionale, tout en consolidant et renforçant le pouvoir d'attraction de la région, notamment auprès des jeunes diplômés.

Le défi de maintenir cet apport économique indéniable doit composer avec certaines contraintes spécifiques (**annexe 2**) qui distinguent le secteur minier de tout autre secteur industriel.

Dispersion des réserves

Les réserves économiques de minéraux sont dispersées sur de grands territoires. Contrairement à tous les autres secteurs économiques qui peuvent acheter leurs matières premières sur le marché, l'industrie minière a besoin d'explorer de grandes surfaces afin de découvrir les réserves de minerai nécessaires pour garantir sa pérennité. De plus, ces réserves ne pourront être développées que là où elles se trouvent et l'industrie ne pourra en extraire que les minéraux et métaux qu'elles contiennent.

Certaines réserves seront en profondeur, d'autres en surface, conditionnant alors des processus différents de mise en valeur. Bien qu'il soit reconnu que le potentiel minier de l'Abitibi-Témiscamingue réside principalement en profondeur, les réserves économiquement rentables en surface ne pourraient être exploitées qu'en surface. Plusieurs précédents existent et quelques autres projets pourront éventuellement voir le jour. Quel que soit cependant la méthode d'extraction envisagée, la qualité de la planification offerte à toutes les étapes préparatoires de la mise en valeur d'un projet est généralement porteuse de l'action future. Haute technologie de pointe, systèmes et procédés efficaces et performants et dialogues joutés avec une panoplie d'interventions de qualité se portent généralement garants de la même considération à l'égard de l'environnement et de la communauté d'accueil. Un travail préparatoire bien exécuté laisse présager une réalisation performante.

Durée de vie limitée de chaque mine

La ressource exploitée n'est pas renouvelable. En conséquence, la durée de vie de toute exploitation est limitée. Au Québec, la durée moyenne d'une mine est de huit à dix ans. Dans un tel contexte, l'industrie et les gouvernements doivent constamment conjuguer leurs efforts afin de trouver de nouveaux procédés et processus, de nouveaux systèmes, de nouvelles technologies stimulant l'exécution plus efficace des travaux d'exploration et de mise en valeur.

La durée de vie limitée de chaque mine entraîne la nécessité d'investir en continu des sommes considérables à la fois dans les budgets d'exploration et de développement d'infrastructures. Ces dépenses d'exploration se greffent aux investissements requis en recherche et développement. L'industrie doit également avoir accès à un bassin de main-d'œuvre suffisant et cette ressource humaine doit être adéquatement formée pour affronter un tel contexte en constante évolution.

Grâce ainsi à un apport financier de l'industrie, plusieurs organismes de recherche ont vu le jour dont la Société de recherche en développement minier (SOREDEM), COREM (centre de recherche précompétitive), la Mine-laboratoire des LMSM-CANMET et la Chaire en environnement minier de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

L'exigence d'une main-d'œuvre toujours plus qualifiée et son adaptation à des technologies évolutives amènent l'industrie à s'associer à des institutions de formation professionnelle reconnues afin de développer des programmes. Mentionnons en guise d'exemple les collaborations instaurées avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

Capitalisation élevée

Beaucoup de temps et de capitaux seront requis pour découvrir des réserves économiquement rentables et les mettre en valeur. En moyenne, l'industrie minière prend de huit à dix ans pour mettre au jour un gisement exploitable et les coûts reliés à chaque découverte sont de l'ordre de 75 millions de dollars. En plus des coûts d'exploration, l'industrie doit s'acquitter des coûts de développement minier et de construction allant de 75 millions de dollars à 1,5 milliard de dollars capitalisés sur une période de deux à cinq ans en moyenne pour mettre en valeur le gisement et développer une nouvelle mine. Ainsi, pour parvenir au stade de l'exploitation, l'entreprise aura dû investir en moyenne entre 150 millions de dollars et plus 1 milliard et demi de dollars à même ses fonds autogénérés avant même le début des opérations de la mine. Certains exemples confirment cette assertion. Pensons aux 700 millions de dollars consentis à la construction de Raglan, entre autres. Rappelons également que l'approfondissement de Laronde 2 nécessitera près de 335 millions et que l'implantation de Canadian Malartic avoisinera le milliard de dollars. Le retour sur de tels investissements est donc reporté sur une longue période.

Capacité concurrentielle, prix des métaux, fluctuation des devises

Divers éléments influent sur la capacité concurrentielle du secteur minier. L'industrie minière québécoise doit faire face à la compétition internationale pour les investissements dans un contexte de mondialisation des marchés. Elle est de plus exposée à des variations du prix des métaux et à des taux de change sur lesquels elle n'a aucun contrôle. Elle doit également faire face à des coûts de production sur lesquels elle peut intervenir ainsi qu'à d'importants coûts légiférés et imposés, hors de son contrôle, qui peuvent affecter son développement et sa compétitivité. Dans une industrie où les produits sont largement homogènes et où les prix sont fixés sur les marchés internationaux, la compétitivité dépend principalement de la capacité de produire à faible coût. Plusieurs secteurs d'activité économique sont aux prises avec ces impondérables et l'industrie minière n'y échappe certes pas. La marge de manœuvre financière de l'industrie pour mener à terme ses travaux est cependant fragilisée par ce qui précède.

Ces particularités spécifiques à l'industrie minière confrontent l'AMQ à certains enjeux clés tels :

- Assurer la pérennité de l'industrie minière par le renouvellement des réserves et leur mise en valeur;
- Soutenir la compétitivité et le caractère concurrentiel de l'industrie par une stabilité des législations et de la fiscalité ainsi que par des réponses adaptées à ses besoins croissants de main-d'œuvre qualifiée et de recherche et développement;
- Maintenir la rentabilité économique des projets miniers.

Toute l'action de l'AMQ, afin de répondre aux impératifs de ces enjeux, s'articule autour de certains axes dont les principaux sont :

- La sensibilisation à la fois des décideurs, de la population, des groupes représentatifs et des membres de l'industrie minière;
- L'intervention visant à soutenir l'action de l'industrie minière;
- La veille accrue afin de cerner tout élément susceptible d'influer sur la stabilité de l'industrie minière.

Un projet minier n'est pas automatiquement rentable. Les risques financiers sont majeurs. C'est dans ce contexte que tant les acteurs régionaux que gouvernementaux doivent comprendre les contraintes de cette industrie et son besoin d'être dotée d'une législation, de réglementations, de politiques ainsi que d'un environnement social stables et prévisibles permettant d'assurer sa capacité concurrentielle et sa rentabilité économique.

Finalement, l'AMQ intervient de façon continue auprès de ses membres afin qu'ils soient imprégnés des préoccupations et attentes du milieu permettant ainsi la concrétisation de projets miniers porteurs d'actions significatives sur les plans environnemental, social et éthique.

Respect de l'environnement : une industrie minière concernée et responsable

De plus en plus, la population est sensibilisée à l'égard de la protection de l'environnement. Soutenu par divers groupes représentatifs, ce concept a rapidement évolué dans nos sociétés modernes permettant une modification profonde des mentalités et une sensibilisation à la fois des élus et des intervenants de tous les secteurs d'activité économique.

L'industrie minière produit les métaux et les minéraux essentiels au maintien de la qualité de vie. Comme toute activité humaine, l'activité minière entraîne également des effets sur l'environnement.

L'industrie minière, consciente de ses responsabilités, s'y est pourtant inscrite de plein fouet favorisant ainsi l'émergence et la consolidation d'une responsabilité environnementale digne de considération.

Consciente de cette réalité, elle s'est engagée activement à gérer ses interventions en environnement dans un esprit de développement durable basé sur l'équilibre entre la gestion de la protection de la santé humaine et l'environnement, d'une part, et le besoin de croissance économique, d'autre part.

L'Association minière du Québec s'emploie à faire connaître à ses membres, les quelques 90 lois, règlements et directives auxquels ils sont assujettis ([annexe 3](#)) de même que les mesures de protection environnementale reconnues et économiquement réalisables à toutes les étapes de l'exploration, de l'exploitation, du traitement du minerai et de restauration des sites, et ce, dans le but d'assurer l'adoption par les membres des meilleures pratiques possible de gestion.

L'enjeu central pour l'AMQ en matière environnementale est d'assurer une harmonisation entre les impératifs d'une action vigoureuse sur ce plan afin que l'exploitation minière ne contribue pas indûment à la dégradation de l'environnement et ceux de la rentabilité des opérations. Elle se doit donc de :

1. Collaborer de façon proactive avec les instances gouvernementales et le public afin d'élaborer des lois équitables, réalistes, efficaces et économiquement réalisables pour la protection de l'environnement;
2. Conseiller et recommander à ses membres les meilleures façons d'évaluer, de planifier, de construire et d'exploiter leurs installations conformément aux diverses lois applicables régissant la protection de l'environnement, du personnel et du public;
3. Suggérer à ses membres des pratiques de gestion judicieuses et économiquement réalisables pour favoriser la protection de l'environnement et minimiser les risques environnementaux;
4. Soutenir, favoriser et susciter la recherche visant à approfondir les connaissances scientifiques touchant l'impact des activités de ses membres sur l'environnement, les relations entre l'environnement et l'économie et l'amélioration des technologies de traitement.
5. Favoriser les communications avec les gouvernements, les employés et le public en vue d'une meilleure compréhension des pratiques et des enjeux environnementaux dans l'industrie minière.

L'AMQ s'est d'ailleurs dotée depuis près de 20 ans d'un comité environnement. Plusieurs réalisations jalonnent son parcours dont notamment :

- La publication bisannuelle du bilan environnemental;
- L'élaboration conjointe d'ententes particulières de restauration;
- L'élaboration d'un guide de la réglementation environnementale applicable au secteur minier (en développement).

La grande diversité des lois et règlements interpelle fortement les entreprises minières sur les sites mêmes de ses opérations. La plupart d'entre elles se sont dotées à ce jour d'une politique environnementale corporative soutenue par des procédures établies et toutes disposent, par ailleurs, de mesures d'urgence permettant une réaction rapide en situation d'accidents environnementaux, notamment par la mise en œuvre de programmes continus d'entretien (digues et suivi de la qualité des eaux et des effluents). L'application d'approches performantes en matière de gestion de l'eau et de gestion des résidus miniers sont d'ailleurs régulièrement intégrées aux diverses étapes d'exploitation.

Les dépenses en environnement, en excluant la restauration, représentent plus de 60 millions de dollars par année affectés aux opérations, aux immobilisations et à la recherche. Ces divers éléments expliquent d'ailleurs pourquoi au niveau des bilans de conformité exigés par la Directive 019 ou en vertu du REMM, l'industrie atteint maintenant des résultats élevés.

L'industrie minière maintient en continu son effort financier à la R&D afin de solutionner certaines problématiques environnementales et technologiques particulières et disposer de nouvelles façons de faire à la fine pointe des connaissances actuelles.

La restauration des sites miniers occupe une part importante des fonds consentis par l'industrie minière au respect de l'environnement. Est-il utile de rappeler que depuis 1995, conformément à la Loi sur les mines, toute entreprise minière qui exploite au Québec doit disposer d'un plan de restauration avant même le début de ses opérations et prévoir une garantie financière afin d'assurer la restauration des aires d'accumulation (parc à résidus miniers, halde à stériles) une fois les opérations terminées. Les plans sont soumis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) qui, avant de les approuver, consulte le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Quelques approches de restauration minière méritent d'être citées car elles sont le fruit de partenariats divers avec le milieu. Ainsi, certains partenariats public-privé ont permis la réhabilitation de sites miniers abandonnés. Le projet Goldex-Manitou et le Fonds Restor-Action Nunavik sont deux exemples illustrant

des gains environnementaux appréciables. Certaines ententes particulières ont également vu le jour et ont soutenu la création ou l'agrandissement de parcs dont ceux d'Aiguebelle et de Matamec.

L'implication de la compagnie minière Cambior dans la restauration de l'ancien parc à résidus miniers Solbec-Cupra en Estrie est un autre exemple de restauration et de valorisation environnementale d'un emplacement minier.

L'industrie, en plus de soutenir financièrement les activités de la Fondation de la faune, s'est associée également à des groupes environnementaux (ex. : Canards illimités) à des fins de restauration. Ainsi, le site Stadacona près de Rouyn-Noranda est constitué de marais qui servent d'habitat à plus de 120 espèces d'oiseaux. L'ancien site de Chadbourne a également été transformé en parc d'amusement public à la grande satisfaction de la population. Le projet Canadian Malartic constitue une nouvelle approche à ce titre. En effet, profitant de son activité à Malartic, l'entreprise réhabilitera le site orphelin d'East Malartic.

S'intégrer à la vie communautaire et maximiser les retombées de l'action minière en région

L'AMQ et l'industrie minière demeurent sensibles aux préoccupations et attentes des municipalités et des régions. Elles tendent constamment à intégrer dans les projets miniers des interventions susceptibles d'améliorer la vie communautaire et le mieux-être de la population. L'industrie minière se veut un partenaire responsable et impliqué dans la vie des milieux où elle est présente.

L'industrie est à intégrer dans ses façons de faire et dans ses actions la dimension de l'accroissement de saines relations avec le milieu. Basées sur l'initiative des entreprises, une ouverture et une emphase au dialogue et à l'échange avec les divers représentants régionaux s'implantent graduellement afin de renforcer l'acceptabilité sociale des projets miniers et d'en maximiser les retombées en région.

Certaines pistes pointent déjà l'horizon et la préoccupation partagée entre l'AMQ et ses membres permet d'atteindre des résultats tangibles, prometteurs et probants.

L'AMQ favorise auprès de ses membres :

- L'adoption de politiques d'achats locaux et régionaux;
- L'incitation à l'accroissement de partenariats régionaux propices à la création et au soutien de créneaux d'excellence en région;
- La mise en place d'initiatives spécifiques favorisant l'information et la concertation entre le monde municipal et l'entreprise;

- L'accroissement, dans la mesure du possible, de la transformation secondaire des ressources naturelles en région;
- L'émergence de nouvelles entreprises créatrices d'emplois en région.

Consciente qu'il s'agit là d'une approche gagnant-gagnant pour l'entreprise minière, la population et les municipalités côtoyant un projet minier, l'AMQ, lors des travaux consultatifs visant l'adoption de la Stratégie minérale québécoise a soulevé la nécessité pour les gouvernements de :

- Apporter un soutien aux municipalités et/ou aux MRC lors de l'évaluation des impacts potentiels du développement minier;
- Soutenir l'accroissement de la transformation secondaire en région lorsqu'elle est possible;

L'AMQ demeure convaincue de la pertinence de cette approche et souhaite qu'elle se poursuive au cours des prochaines années. Elle s'assurera d'en être un joueur actif.

CONCLUSION

L'AMQ a comme mission de promouvoir l'industrie minière. Le projet de la Corporation minière Osisko, membre de l'AMQ, présente par son amplitude un impact certain sur l'économie régionale. L'Association n'a cependant pas à décider de son acceptabilité sociale. Il incombe au milieu d'en apprécier la qualité et la contribution. Elle souhaite cependant conclure en faisant état de sa réflexion sur l'arrimage des actions posées dans le projet Canadian Malartic et leur conciliation possible à ses valeurs et à ses orientations.

Limites inhérentes à l'analyse d'un projet

Au même titre que l'ensemble de la société québécoise, l'AMQ constate l'émergence d'une volonté sans doute légitime des instances régionales, tant territoriales que sectorielles, de se voir confier des pouvoirs décisionnels en matière de gestion du territoire, de fiscalité, de taxation ou encore de leviers réglementaires. Elle constate l'aspiration de ces instances à conjuguer leurs efforts à ceux des autres acteurs du secteur minier en matière de législation, d'accès au territoire ou encore de restauration de sites orphelins.

Loin de vouloir balayer du revers de la main ces dimensions, l'AMQ considère cependant que l'analyse d'un projet spécifique ne saurait constituer ni le médium ni l'endroit idéal à cette fin. Seules les modalités propres au projet dans ce qu'il contient, dans ses actions et dans ses limites devraient faire l'objet de constat.

Tous reconnaissent que le meilleur développement durable est celui dicté par la nature elle-même. Dans le contexte cependant de nos sociétés modernes, de multiples projets industriels, dont ceux du secteur minier, sont requis pour le mieux-être collectif. Ils laissent cependant un impact sur le milieu environnemental. Tous sont en droit en ce sens de s'attendre à ce que les projets industriels, notamment miniers, quel que soit le type d'exploitation retenu, s'inscrivent dans une approche respectueuse du développement durable et tendent vers l'excellence de réalisation. L'exclusion *a priori* de certains types de développement peut conduire généralement à un *statu quo* et parfois même à un recul. Une attitude proactive, empreinte de neutralité, peut porter dans le temps des impacts significatifs majeurs.

Le Projet Canadian Malartic au regard des valeurs et des orientations de l'AMQ

Toute l'action de l'AMQ gravite autour de trois axes fondamentaux soit :

- Assurer la pérennité de l'industrie minière;
- S'inscrire dans les principes du développement durable;
- Favoriser l'acceptation et l'intégration sociale de l'entreprise.

Les valeurs sous-tendues par ces axes d'action visent l'émergence d'entreprises affichant un comportement responsable et respectueux tant de l'environnement que de la communauté d'accueil.

L'AMQ et la population sont en droit de s'attendre à un travail rigoureux à toutes les étapes d'un projet : une telle qualité préparatoire réduit les risques lors des étapes ultérieures.

Au regard des actions et des pas franchis à ce jour par la Corporation minière Osisko dans le projet Canadian Malartic, l'AMQ se montre confiante pour l'avenir. En effet :

- Les actions menées par la Corporation minière Osisko dans le cadre de ce projet concourent à assurer la pérennité de l'industrie en Abitibi-Témiscamingue par ses impacts économiques, par son effet structurant sur la région et par des politiques corporatives d'achats régionaux et de maximisation des retombées pour la région.
- Les actions menées dans le projet englobent une gestion environnementale intégrée incluant la réhabilitation d'un site orphelin, le soutien à la consolidation des créneaux d'excellence de la région et la volonté de respecter l'ensemble des lois, règlements et directives. Elles contiennent des engagements corporatifs spécifiques liés à la restauration progressive, à la gestion de l'eau et à des technologies de pointe en matière de traitement des résidus miniers et de désulfuration. La réduction des impacts négatifs sur le plan visuel, sonore et vibratoire est également pris en compte afin d'en réduire les impacts sur la population.

- Les actions menées dans le projet traduisent une volonté de responsabilité sociale dont plusieurs éléments de contenu apparaissent innovateurs et transmissibles à d'autres projets miniers.

Tout en mettant en application les techniques et les technologies les plus au point et en adoptant les pratiques modernes de gestion, il est certain que l'activité minière, comme toute activité industrielle, cause certains inconvénients à la population dont l'entreprise doit chercher à limiter les conséquences.

Dans le projet Canadian Malartic, la Corporation minière Osisko a déjà prévu intégrer certaines mesures correctrices, notamment un dôme pour le minerai concassé afin de réduire la poussière, le dynamitage quotidien unique et un mur antibruit, cherchant constamment à amenuiser certains désagréments potentiels pour la population.

Toutefois, l'entreprise devra demeurer sensible aux inconvénients que pourraient causer son activité et, à cette fin, elle devra maintenir un dialogue constant avec la communauté locale.

L'AMQ constate que le travail à ce jour par la Corporation minière Osisko reflète un souci de qualité et d'excellence.

STATISTIQUES 2006

MEMBRES ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC⁽¹⁾

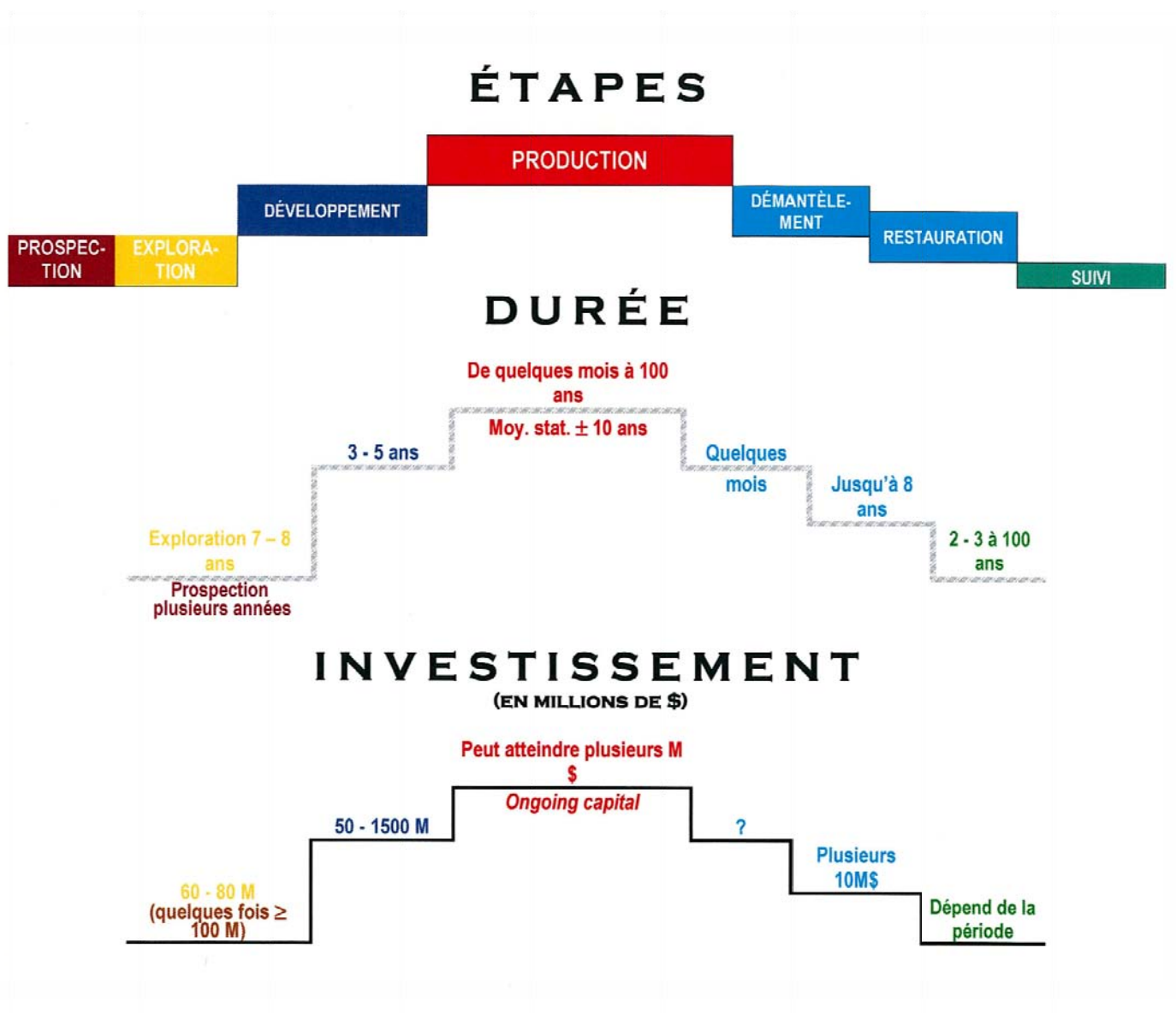
(VALEUR EN M \$)

	Province ⁽²⁾	Abitibi-Témiscamingue (Val-d'Or/Rouyn- Noranda)
Taxes directes		
• Locales, provinciales, fédérales	278,5	13,0
Impôts déduits		
• Fédéral, Québec	215,0	55,4
Programmes & avantages sociaux	238,8	41,3
Dons / octrois		
• Hôpital, université, sports	1,5	0,8
Sous-total	835,0	110,5
Salaires	836,3	197,8
Achats & services (excluant énergie)	1919,0	318,9
• Locaux & régionaux	587,4	211,3
• Québec – excluant locaux	598,8	36,9
Qualité d'environnement	68,4	21,6
Restauration des sites	16,1	7,6
SST	33,7	4,2
Transport minéral	306,7	30,0
Formation	24,2	3,4
Nombre d'emplois	55 000	8 500
Valeur production		
• Membres AMQ	5037,1	770,8
Dépenses niveau régional		
• Salaires	836,3	197,8
• Achats	587,4	211,3
• Total	1423,7	409,1

(1) exclusion entrepreneurs, sociétés juniors, sablières, tourbières

(2) exclusion Fonderie Horne, région Matagami, Casa, Chibougamau

Exploitation minière



Liste des lois, règlements et autres exigences environnementales applicables au secteur minier québécois

Gouvernement provincial- Lois et règlements

Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement sur les carrières et sablières
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois
- Règlement sur les halocarbures
- Règlement sur les matières dangereuses
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
- Règlement sur la qualité de l'atmosphère
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

- Règlement sur les habitats fauniques

Loi sur le bâtiment (remplace la Loi sur les produits et les équipements pétroliers)

- Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment
- Code civil du Québec
- Code de construction
- Code de sécurité

Loi sur les mines

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (c. M-13.1, r.2)

Loi sur la protection des arbres**Loi concernant les droits sur les mines****Loi sur les explosifs****Loi sur le régime des eaux**

- Règlement sur le domaine hydrique de l'état

Loi sur la sécurité des barrages

- Règlement sur la sécurité des barrages

Loi sur les terres du domaine de l'état

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public

Loi sur les forêts

- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine publique

Gouvernement provincial-politiques, directives, lignes directrices et guides

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Directive 019 sur l'industrie minière
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit (2006)
- Directive 001 : captage et distribution de l'eau
- Directive 004-Réseaux d'égout
- Ligne directrice pour la gestion du bois traité (en préparation)
- Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec
- Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestiques
- Procédure de mise aux normes des installations de production et des systèmes de production d'eau potable
- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction
- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines
- Le suivi environnemental-Guide à l'intention de l'initiateur de projet
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
- Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Guide technique sur le traitement des eaux usées de résidences isolées
- Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique
- Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique pour la santé humaine

Gouvernement Fédéral- Lois et règlements

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

- Règlement sur la liste d'études approfondie

Loi sur les pêches

- Règlement sur les effluents des mines de métaux

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

- Règlement sur les biphényles chlorés
- Règlement sur le stockage de produits pétroliers et de produits apparentés
- Règlement sur le rejet d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Règlement sur les urgences environnementales

Loi sur la protection des eaux navigables

Loi sur les espèces en péril

Loi sur les espèces sauvages

- Règlement sur les espèces sauvages

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Gouvernement fédéral- Politique, code, lignes directrices

- Politique de gestion de l'habitat du poisson
- Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes
- Politique fédérale sur la conservation des terres humides
- Code de pratique écologique pour les fonderies et affinerie de métaux communs
- Code de bonnes pratiques environnementales pour les mines de métaux
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés
- Code national de prévention des incendies (CNPI)